

N° 24-2025

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE POUZILHAC

| NOMBRES DE MEMBRES                      |                |                                     |
|-----------------------------------------|----------------|-------------------------------------|
| Afférents<br>au<br>Conseil<br>Municipal | En<br>exercice | Qui ont<br>pris part à<br>la délib. |
| 15                                      | 9              | 8                                   |

Séance du 13 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq,  
et le treize du mois de mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ASTIER.

**Etaient présents** : Thierry ASTIER, Mylène BASTERGUE, Nathalie CAMPINS, Emilie CAVAGNA, Christophe GLAIZAL, Rémy GUASCH-MARI, Christophe PAILHON.

**Absent mais a donné procuration** : Anne BERTINO à Mylène BASTERGUE.

**Absent excusé** : Christelle COELHO.

**OBJET : Opération n° 24-394 POSTE POUZILHAC Tranche 1**

Madame Nathalie CAMPINS a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Commune : **POUZILHAC**

Projet : **POSTE POUZILHAC CONT EI Tranche 1**

N° opération : **24-394**

Évaluation approximative des travaux :

- Electricité 24-394-REN : 168 000,00 € TTC, soit 1 512,00 € TTC d'études
- Eclairage public 24-394-EPC : 24 000,00 € TTC, soit 312,00 € TTC d'études

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du projet de travaux et de son évaluation approximative,
- **APPROUVE** le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
- **S'ENGAGE**, en cas de renoncement au projet du fait de la commune, à verser sa participation aux études estimée à :

- Electricité 24-394-REN : 1 512,00 € TTC
- Eclairage public 24-394-EPC : 312,00 € TTC,

- **AUTORISE** le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration des études.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits

Le Maire,

Thierry ASTIER



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE POUZILHAC

| NOMBRES DE MEMBRES                      |                |                                     |
|-----------------------------------------|----------------|-------------------------------------|
| Afférents<br>au<br>Conseil<br>Municipal | En<br>exercice | Qui ont<br>pris part à<br>la délib. |
| 15                                      | 9              | 8                                   |

Séance du 13 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq,  
et le treize du mois de mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ASTIER.

**Etaient présents** : Thierry ASTIER, Mylène BASTERGUE, Nathalie CAMPINS, Emilie CAVAGNA, Christophe GLAIZAL, Rémy GUASCH-MARI, Christophe PAILHON.

**Absent mais a donné procuration** : Anne BERTINO à Mylène BASTERGUE.

**Absent excusé** : Christelle COELHO.

**OBJET : Opération n° 25-127 POSTE POUZILHAC Tranche 2**

Madame Nathalie CAMPINS a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Commune : **POUZILHAC**

Projet : **POSTE POUZILHAC CONT EI Tranche 2**

N° opération : **25-127**

Évaluation approximative des travaux :

- Electricité 25-127-REN : 60 000,00 € TTC, soit 660,00 € TTC d'études
- Eclairage public 25-127-EPC : 24 000,00 € TTC, soit 312,00 € TTC d'études
- Génie civil Télécom 25-127-TEL : 18 000,00 € TTC, soit 234,00 € TTC d'études

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Le Conseil Municipal,

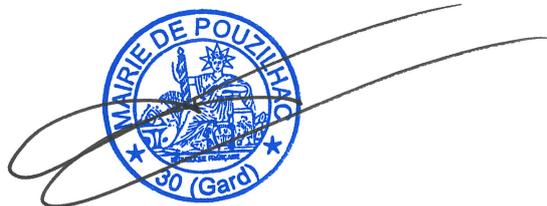
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du projet de travaux et de son évaluation approximative,
- **APPROUVE** le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
- **S'ENGAGE**, en cas de renoncement au projet du fait de la commune, à verser sa participation aux études estimée à :

- Electricité 25-127-REN : 660,00 € TTC
- Eclairage public 25-127-EPC : 312,00 € TTC

- Génie civil Télécom 25-127-TEL : 234,00 € TTC,
- **AUTORISE** le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration des études.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits  
Le Maire,  
Thierry ASTIER



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE POUZILHAC

| NOMBRES DE MEMBRES                      |                |                                     |
|-----------------------------------------|----------------|-------------------------------------|
| Afférents<br>au<br>Conseil<br>Municipal | En<br>exercice | Qui ont<br>pris part à<br>la délib. |
| 15                                      | 9              | 8                                   |



Séance du 13 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq,  
et le treize du mois de mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ASTIER.

**Etaient présents** : Thierry ASTIER, Mylène BASTERGUE, Nathalie CAMPINS, Emilie CAVAGNA, Christophe GLAIZAL, Rémy GUASCH-MARI, Christophe PAILHON.

**Absent mais a donné procuration** : Anne BERTINO à Mylène BASTERGUE.

**Absent excusé** : Christelle COELHO.

**OBJET : Adhésion à l'association pour la création d'un PNR des Garrigues gardoises**

Madame Nathalie CAMPINS a été nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du 14/03/2023 portant sur l'adhésion à l'association de préfiguration d'un Parc naturel régional (PNR) autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard, à l'approbation des Statuts ainsi qu'à la désignation des représentants à l'Assemblée générale (n°26-2023),

Vu les propositions de nouveaux statuts dont les modifications majeures sont les suivantes :

- . Le nom de l'association : association pour la création d'un Parc Naturel Régional des Garrigues gardoises ;
- . Un objectif supplémentaire à l'association visant à faire adhérer le Conseil régional et le conseil départemental ;
- . Les membres de l'association sont les communes du périmètre concerné et les chambres consulaires ;
- . Une cotisation unique de 100 €/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les statuts de l'Association de création d'un Parc Naturel Régional des Garrigues gardoises, joints en annexes.
- **DECIDE** d'adhérer à l'Association de création d'un Parc Naturel Régional des Garrigues gardoises.
- **DESIGNE** pour siéger à l'Assemblée générale de ladite association : Monsieur Thierry ASTIER.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits  
Le Maire,  
Thierry ASTIER,



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

N° 27-2025

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE POUZILHAC

| NOMBRES DE MEMBRES                      |                |                                     |
|-----------------------------------------|----------------|-------------------------------------|
| Afférents<br>au<br>Conseil<br>Municipal | En<br>exercice | Qui ont<br>pris part à<br>la délib. |
| 15                                      | 9              | 8                                   |

Séance du 13 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq,  
et le treize du mois de mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ASTIER.

**Etaient présents** : Thierry ASTIER, Mylène BASTERGUE, Nathalie CAMPINS, Emilie CAVAGNA, Christophe GLAIZAL, Rémy GUASCH-MARI, Christophe PAILHON.

**Absent mais a donné procuration** : Anne BERTINO à Mylène BASTERGUE.

**Absent excusé** : Christelle COELHO.

**OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Promotion des Arts et de la Culture à Pouzilhac**

Madame Nathalie CAMPINS a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande d'octroi d'une subvention supplémentaire formulée par l'association Promotion des Arts et de la Culture à Pouzilhac afin d'organiser la Fête de la Musique 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de 750,00 euros à l'association Promotion des Arts et de la Culture à Pouzilhac afin de permettre à l'association d'organiser cette manifestation,
- **DECIDE** de verser directement cette somme à l'association Promotion des Arts et de la Culture à Pouzilhac.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits

Le Maire,  
Thierry ASTIER



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE POUZILHAC

| NOMBRES DE MEMBRES                      |                |                                     |
|-----------------------------------------|----------------|-------------------------------------|
| Afférents<br>au<br>Conseil<br>Municipal | En<br>exercice | Qui ont<br>pris part à<br>la délib. |
| 15                                      | 9              | 8                                   |



Séance du 13 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq,  
et le treize du mois de mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ASTIER.

**Etaient présents** : Thierry ASTIER, Mylène BASTERGUE, Nathalie CAMPINS, Emilie CAVAGNA, Christophe GLAIZAL, Rémy GUASCH-MARI, Christophe PAILHON.

**Absent mais a donné procuration** : Anne BERTINO à Mylène BASTERGUE.

**Absent excusé** : Christelle COELHO.

**OBJET : Convention de prise en charge financière des inscriptions au Bus de la Mer 2025**

Madame Nathalie CAMPINS a été nommée secrétaire de séance.

Dans le cadre de l'opération « Bus de la Mer 2025 », organisée du 11 juin 2025 au 10 septembre 2025 inclus sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pont du Gard.

Considérant la volonté de certaines communes de prendre en charge financièrement les inscriptions à l'opération « Bus de la mer 2025 » de leurs administrés.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de conclure une convention précisant les modalités d'exécution, les modalités financières ainsi que les obligations des différentes parties afin de permettre la prise en charge financière par la commune des inscriptions de nos administrés à l'opération « Bus de la Mer 2025 », sachant que le montant d'un aller/retour est de 1€ par personne et par siège occupé.

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu le projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

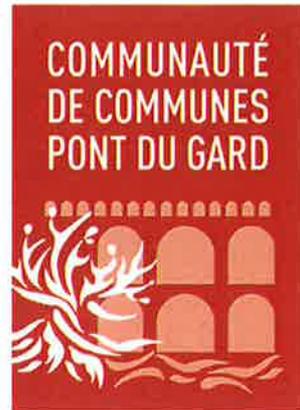
- **S'ENGAGE** à prendre en charge financièrement le montant total correspondant aux inscriptions 2025 que la commune de Pouzilhac réglera à la Communauté de Communes du Pont du Gard, après émission d'un titre par celle-ci,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et toute pièce s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.  
Le Maire,  
Thierry ASTIER,



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



# Convention de prise en charge financière des inscriptions au bus de la mer 2025

---

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Pont du Gard, dont le siège social est situé au 21 bis avenue du Pont du Gard, 30210 Remoulins, représentée par son Président, M. Pierre PRAT, autorisé aux fins des présentes par délibération n° DE-2021-029 en date du 14/06/2021 et par décision n° DEC-2025-010 en date du **23 AVR. 2025**

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes du Pont du Gard »,

D'une part,

Et,

La commune de POUZILHAC, dont le siège social est situé au 6 rue de l'Hôtel de ville, 30210 Pouzilhac, représentée par son Maire, Monsieur Thierry ASTIER, autorisé aux fins des présentes par délibération n° ..... en date du .....,

Ci-après dénommée « la commune »,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## PREAMBULE

Depuis 2010, la Communauté de Communes du Pont du Gard organise sur son territoire la manifestation « Bus de la mer ». Elle a pour but de permettre aux habitants du territoire des 15 communes membres de pouvoir prendre le bus afin de se rendre à la mer pendant les mois de juillet et d'août. En 2025, cette manifestation aura également lieu au cours des mois de juin et septembre.

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régler les rapports entre la Communauté de Communes du Pont du Gard et la commune dans le cadre de la manifestation « Bus de la Mer 2025 » organisée du mercredi 11 juin 2025 au mercredi 10 septembre 2025 inclus sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pont du Gard.

## Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue du 11/06/2025 au 10/09/2025 inclus (durée de la manifestation « Bus de la mer 2025 »).

### Article 3 : Engagements de la commune

La commune s'engage à prendre les inscriptions des participants à la manifestation précitée et à transmettre l'état des comptes à la Communauté de communes du Pont du Gard (document non nominatif). Le montant d'un aller/retour est de 1.00 € par personne et par siège occupé.

La commune prendra en charge financièrement le montant total correspondant aux inscriptions qu'elle règlera à la Communauté de Communes du Pont du Gard après émission d'un titre par celle-ci.

### Article 4 : Engagements de la Communauté de communes du Pont du Gard

La Communauté de Communes du Pont du Gard a en charge l'organisation de la manifestation « Bus de la mer 2025 » et prend à sa charge les dépenses liées à celle-ci (publicité, transport).

### Article 5 : Modalités financières

Les tarifs de la manifestation « Bus de la mer 2025 » sont les suivants :

- Aller/retour : 1.00 € par personne et par siège occupé

Après avoir transmis à la Communauté de Communes du Pont du Gard l'état des inscriptions à la manifestation précitée (document non nominatif), la commune recevra un titre émis par la Communauté de Communes du Pont du Gard basé sur le récapitulatif du nombre d'inscrits transmis par la commune. La commune s'engage à transmettre ce récapitulatif à la Communauté de Communes du Pont du Gard dans le mois suivant la fin de la manifestation précitée.

Elle aura 30 jours à compter de la réception du titre pour procéder à son règlement.

### Article 6 : Modifications à la présente convention

Toute modification apportée aux dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par chacune des parties.

### Article 7 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les cas suivants :

1/ Entrée en vigueur d'une réglementation et/ou loi rendant impossible ou plus onéreuse la poursuite de l'objet de la présente convention ;

2/ Cas de force majeure,

3/ Motifs d'intérêt général,

Hormis ces cas, chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention, par lettre recommandée avec avis de réception envoyée 1 mois avant la date de fin de la présente convention. Aucune indemnité ne pourra être demandée par l'une ou l'autre des parties en cas de résiliation de la présente convention avant son terme.

## Article 8 : Confidentialité, RGPD

Les parties s'engagent à ne divulguer aucune information dont elles auraient connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente convention. La Communauté de Communes du Pont du Gard ne veut pas d'informations nominatives sur les personnes inscrites à la manifestation précitée. La commune devra donc enlever toutes les informations qui pourraient être soumises au RGPD avant de transmettre l'état récapitulatif des inscriptions.

## Article 9 : Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour la Communauté de Communes du Pont du Gard en son siège social, 21 bis avenue du Pont du Gard, 30210 Remoulins
- Pour la commune en son siège social, 6 rue de l'Hôtel de ville, 30210 Pouzilhac

## Article 10 : Contentieux

En cas de litige, à défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Nîmes est seul compétent.

Fait en deux exemplaires,

À Remoulins,

Le .....2.3.AVR. 2025

**Pour la Communauté de Communes**

**du Pont du Gard,**

Le Président,

Pierre PRAT

*Faire précéder la signature de la mention*

« Lu et approuvé »



*Lu et approuvé*

*Pierre Prat*

À Pouzilhac,

Le .....

**Pour la Commune de Pouzilhac,**

Le Maire,

Thierry ASTIER

*Faire précéder la signature de la mention*

« Lu et approuvé »